

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2021

GOUVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
COMPTES ANNUELS	25
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS	61
ETATS FINANCIERS EU-IFRS	67
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS	90

FINANCIÈRE DE TUBIZE SA
ALLEE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)
NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429
WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE
CONTACT : ERIC.NYS@FINANCIERE-TUBIZE.BE

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

GOVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernance

Conseil d'administration

Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Président
Praxis BV représentée Bruno Holthof	Membre
Nikita SRL représentée Cyril Janssen	Membre
Eric Cornut	Membre
Charles-Antoine Janssen	Membre
Edouard Janssen	Membre
Evelyn du Monceau	Membre
Fiona de Hemptinne	Membre
Cédric van Rijckevorsel	Membre
Cynthia Favre d'Echallens	Membre
AVO Mgmt BV représentée par Annick van Overstraeten	Membre

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
représentée par Christophe Colson.

Gestion journalière

ENRE SRL représentée par Eric Nys depuis le 30 avril 2021.

Déclaration du conseil d'administration

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels et les états financiers EU-IFRS, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize ;
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 25 février 2022

Le conseil d'administration

Gaëtan Hannecart
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>1.</u>	Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	4
1.1.	Activités et mission de la Société	4
1.2.	Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2021	4
1.3.	Impact de la crise covid	5
1.4.	Résultats	5
1.5.	Situation financière	6
1.6.	Dividende	7
1.7.	Etats financiers EU-IFRS	7
1.8.	Chiffres clés sur 5 ans	9
1.9.	Principaux risques et incertitudes	10
2.	Evènements post clôture	11
3.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société	11
4.	Recherche et développement	11
5.	Succursales	11
6.	Justification de l'application des règles comptables de continuité	11
7.	Autres informations en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)	11
8.	Instruments financiers	12
9.	Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit	12
10.	Déclaration de gouvernement d'entreprise	12
10.1	Code de référence	12
10.2	Dérogations au Code	12
10.3	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	13
10.4	Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2017	16
10.5	Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration	20
10.6	Politique de diversité	23
10.7	Rapport de rémunération 2021	23

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2021 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

1.1. Activités et mission de la Société

Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB - Tubize est une société mono-holding dont les titres sont cotés sur le marché réglementé Euronext Brussels. La Société détient et gère une participation de 35,16% (68.387.021 actions) qu'elle détient dans le capital d'UCB, une société biopharmaceutique dont les titres sont également cotés sur le marché réglementé.

Créer de la valeur à long terme – La mission de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour tous ses 'stakeholders' en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, la maximisation du potentiel d'UCB et une croissance durable de son projet industriel. Cette approche à long terme est particulièrement importante pour soutenir la recherche, le développement et la mise sur le marché de produits dans un secteur qui a des cycles très longs. Tubize se positionne, dans ce cadre, comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB. Cette stratégie de primauté du long terme et de la stabilité a bénéficié aux actionnaires de la Société. Le tableau ci-dessous compare l'évolution du cours de l'action Tubize sur les périodes de 1 et 5 ans antérieures au 31 décembre 2021 avec la variation enregistrée par le BEL20® et l'Euro Stoxx 50.

Evolution du cours

	Périodes antérieures au 31 décembre 2021	
	1 an	5 ans
Financière de Tubize	6,5%	42,23%
BEL 20	14,58%	18,44%
Euro Stoxx 50	19,42%	30,48%

1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2021

Dividendes – Tubize a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2020 distribué par UCB (€ 86,5 millions) et a payé à ses actionnaires son propre dividende afférent à l'exercice 2020 (€ 30,3 millions).

Le dividende proposé à l'AG du 29 avril prochain s'établit à €0,75 par action, en croissance de 10,3% par rapport à l'an dernier.

Dettes – La Société a remboursé le solde de son endettement bancaire, amenant ce dernier de € 33,5 millions au 31 décembre 2020 à € 0,0 au 30 juin 2021.. Au second semestre, la Société a tiré €20 millions sur les €350 millions de lignes de crédit disponibles afin de permettre, le cas échéant, l'acquisition de titres UCB supplémentaires.

Acquisitions de titres UCB : La Société a acquis 310.040 titres UCB en 2021, au cours moyen de € 81,37 et pour un montant total de € 25,23 millions, amenant ainsi sa participation en UCB de 35,00% au 31 décembre 2020 à 35,16% au 31 décembre 2021.

1.3. Impact de la crise Covid 19

La pandémie du COVID-19 et la situation économique et financière qui en résulte n'ont eu aucun impact significatif sur les activités de la Société et sur ses états financiers en 2021. La Société est, en effet, une mono holding ayant pour seul investissement une participation dans UCB et elle n'a donc aucune activité commerciale ou industrielle. La pandémie du COVID-19 n'a pas eu d'impact sur la liquidité, ni sur la solvabilité de la Société et n'a pas entraîné de perte de valeur. Dans une période qui reste incertaine, la Société suit les développements sanitaires et économiques avec attention pour évaluer l'éventuel impact financier de la pandémie sur la Société et/ou sur les résultats d'UCB. Il convient à cet égard de se reporter au contenu du rapport financier 2021 d'UCB quant à l'impact de la pandémie du COVID-19 sur ses propres résultats.

1.4. Résultats

Le bénéfice de l'exercice passe de € 81.068k en 2020 à € 83.602k en 2021, soit une augmentation de € 2.534k ou de 3,13%.

Le compte de résultats résumé se présente comme suit:

€ 000	2021	2020
Dividendes d'UCB	86.458	84.415
Produits financiers	-	-
Charges des dettes	(1.271)	(1.109)
Autres charges financières	(45)	10
Autres charges d'exploitation	(43)	(1)
Frais généraux	(1.497)	(2.248)
Bénéfice avant impôts	83.602	81.068
Impôts sur le résultat	-	-
Bénéfice de l'exercice	83.602	81.068

Le dividende perçu d'UCB en 2021 afférent à l'exercice 2020 s'élève à € 86,46 millions (dividende brut de € 1,27 par action) contre € 84,42 millions (€ 1,24 par action) l'exercice précédent.

Les charges des dettes passent de € 1.109k en 2020 à € 1.271k en 2021, soit une augmentation de € 162k. Cette augmentation est principalement liée aux commissions d'engagements (€1.105k) sur la marge disponible des deux lignes de crédit confirmées en septembre 2020. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution des charges des dettes liée à une réduction significative de l'endettement suite au remboursement de la totalité des emprunts bancaires qui avaient été souscrits pour financer l'acquisition de la participation dans UCB. Le coût moyen de l'endettement a diminué de 2019 (1,12%) à 2020 (1,04%) grâce aux conditions de marché favorables et à une gestion active des dettes bancaires. Cette tendance à la baisse se confirme en 2021 (1,01%).

Les frais généraux passent de € 2.248k en 2020 à € 1.497k en 2021. Cette variation est principalement liée au don d'un million d'euros octroyé au cours de l'exercice précédent à UCB Community Health Fund dans le cadre de la crise du Covid 19.

Après l'application de la déduction RDT (Revenus Définitivement Taxés) qui bénéficie, depuis la loi du 25 décembre 2017, d'une exonération à 100%, la Société n'a pas de base taxable à l'impôt des sociétés.

Le montant total des réserves immunisées au bilan 31 décembre 2020 a été transféré en résultat reporté au 31 décembre 2021 afin d'aligner la nature comptable de ces réserves avec la nature fiscale. Ce transfert a été effectué via un prélèvement sur réserves immunisées dans le compte de résultat au niveau du bénéfice de l'exercice à affecter.

1.5. Situation financière

Le bilan résumé au 31 décembre 2021 se présente comme suit:

€ 000	2021	2020
Participation UCB	1.743.221	1.717.992
Placements et valeurs disponibles	15.900	983
Autres actifs	30	50
Total de l'actif	1.759.151	1.719.025
Capitaux propres	1.704.731	1.654.513
Emprunts bancaires	20.000	33.500
Autres dettes	34.420	31.012
Total du passif	1.759.151	1.719.025

Participation dans UCB

La Société a acquis 310.040 titres UCB en 2021, amenant ainsi sa participation dans le capital d'UCB de 35,00% au 31 décembre 2020 à 35,16% au 31 décembre 2021. La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.717.992k au 31 décembre 2020 contre 1.743.221 au 31 décembre 2021, soit une valeur d'acquisition moyenne de € 25,49 par action au 31 décembre 2021 (€25,24 au 31 décembre 2020). Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2021 s'élevait à € 100,35 (€ 84,48 au 31 décembre 2020).

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.654.513k au 31 décembre 2020, à € 1.704.731k au 31 décembre 2021. Cette augmentation de € 50.218k provient du résultat de l'exercice (€ 83.602k), partiellement compensé par le dividende à payer afférent à l'exercice 2021 (€ 33.384k).

La capitalisation boursière de Tubize se situe à € 4.019.488k au 31 décembre 2021 (44.512.598 actions à € 90,3) contre € 3.676.741k au 31 décembre 2020 (44.512.598 actions à € 82,60).

Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total de l'actif) a augmenté de 96,25% au 31 décembre 2020, à 96,91% au 31 décembre 2021. Ce ratio reste très fort et se situe largement au-dessus de la limite minimale de 70% que la Société a convenu avec ses banquiers.

Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a diminué de € 33.500k au 31 décembre 2020, à € 20.000k au 31 décembre 2021. L'évolution des lignes confirmées et de leurs utilisations au cours de l'année 2021 est reprise dans la note 4.2.6. des états financiers EU-IFRS. Le ratio d'endettement (l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB) a diminué de 0,58% au 31 décembre 2020, à 0,29% au 31 décembre 2021. Ce ratio reste donc très bas et se situe largement en-dessous de la limite de 30% convenue avec

les banquiers. La Société dispose de lignes de crédit d'un montant total de € 350 millions, dont € 330 millions non utilisés au 31 décembre 2021.

1.6. Dividende

En mai 2021, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2020 distribué par UCB (€ 86.458k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2020 (€ 30.269k).

Chaque année, le conseil d'administration prend plusieurs éléments en considération dans le cadre de l'affectation du résultat qu'il soumet à l'assemblée générale ordinaire. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, les engagements financiers, la conformité avec les covenants bancaires et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération stable.

Cette année, le montant des dettes bancaires ayant une nouvelle fois fortement diminué, le conseil d'administration a décidé, pour l'exercice 2021, de proposer la distribution d'un dividende brut de € 0,75 par action, soit une augmentation de 10,3% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 33.384k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2021.

Si l'assemblée générale du 29 avril 2022 approuve les comptes annuels 2021 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 5 mai 2022 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 17.

Coupon n° 17	Dates
Ex coupon	3 mai 2022
Enregistrement	4 mai 2022
Paiement	5 mai 2022

1.7. Etats financiers EU-IFRS

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société établit, outre les comptes annuels établis conformément au Code des Sociétés et des Associations et au droit comptable belge (Référentiel belge), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (Référentiel EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Le tableau ci-après compare le résultat net selon le Référentiel belge au résultat net et aux autres éléments de variations des capitaux propres selon le Référentiel EU-IFRS.

€ 000	2021	2020
Bénéfice de l'exercice (Référentiel belge)	83.602	81.068
Elimination du dividende perçu d'UCB	(86.458)	(84.415)
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	382.627	263.742
Part non efficace de la comptabilité de couverture	164	124
Ajustements de reclassement, après impôts, des dérivés	120	-
Autres	35	-
Bénéfice (Référentiel EU-IFRS)	380.090	260.519
Couvertures de flux de trésorerie	(87)	120
Ajustements de reclassement des dérivés	(120)	-
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	103.049	(90.335)
Résultat global (Référentiel EU-IFRS)	482.932	170.304
Dividende payé	(30.269)	(27.598)
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB	4.035	(5.140)
Impact de la variation du pourcentage de participation suite à la variation des actions propres détenues par UCB	(2.773)	(8.965)
Variations de capitaux propres (Référentiel EU-IFRS)	453.925	128.601
Capitaux propres (Référentiel EU-IFRS) début de période	2.792.901	2.664.300
Capitaux propres (Référentiel EU-IFRS) fin de période	3.246.826	2.792.901
Variations de capitaux propres (Référentiel EU-IFRS)	453.925	128.601

1.8. Chiffres clés sur 5 ans

	2021	2020	2019	2018	2017
Participation dans UCB au 31/12					
Nombre d'actions UCB détenues par Tubize	68.387.021	68.076.981	68.076.981	68.076.981	68.076.981
% du total des actions émises par UCB	35,16	35	35	35	35
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.743.221	1.717.992	1.717.992	1.717.992	1.717.992
Valeur de mise en équivalence (€ 000)	3.251.834	2.826.125	2.751.238	2.481.939	2.309.844
Valeur boursière (€ 000)	6.862.638	5.751.143	4.826.658	4.853.889	4.505.335
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.759.151	1.719.025	1.718.518	1.721.778	1.719.477
EU-IFRS	3.267.764	2.827.158	2.751.764	2.483.601	2.311.329
Fonds propres au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.704.731	1.654.513	1.603.714	1.553.451	1.501.402
EU-IFRS	3.246.826	2.792.901	2.664.300	2.339.563	2.115.676
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	20.000	33.500	86.500	142.500	192.000
Structure du bilan au 31/12 (%)					
Solvabilité	96,91	96,25	93,32	90,22	87,32
Endettement	0,29	0,58	1,79	2,94	4,26
Bénéfice (€ 000)					
BE GAAP	83.602	81.068	79.984	76.977	72.688
EU-IFRS	380.090	260.519	283.704	285.156	285.934
Dividende brut par action (€)	0,75	0,68	0,62	0,56	0,54
Cours de l'action (€)					
Minimum	75,4	49,8	55,1	58,2	55,43
Maximum	98,2	89	68	69,9	71,35
Au 31/12	90,3	82,6	63,5	60,7	63,88
Nombre d'actions	44.512.598	44.512.598	44.512.598	44.548.598	44.548.598
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	4.019.488	3.676.741	2.826.550	2.704.100	2.845.764
Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)	6.258	12.061	5.862	6.925	7.121

1.9. Principaux risques et incertitudes

Risque de concentration - Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. Le conseil de Tubize est informé de ces risques et de leur gestion via ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Risque de prix - Tubize est exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB. Bien que des phénomènes d'imperfection de marché puissent affecter le cours de bourse, le conseil estime que l'évolution de ce cours sur un horizon de temps suffisamment long est un indicateur fiable de la performance du groupe et de son développement à terme.

Risque de flux de trésorerie – Tubize est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant.

Risque de liquidité – Tubize est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses emprunts bancaires. Le conseil considère que les flux de dividendes d'UCB permettront d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

Risque de refinancement – Ce risque se manifeste si Tubize ne devait pas en mesure d'emprunter à des conditions raisonnables les montants nécessaires pour rembourser les dettes existantes. Les ratios de solvabilité et d'endettement sont calculés deux fois par an; ils se situent largement dans les normes convenues avec les banquiers. Les conditions financières des emprunts dépendent des marchés de taux d'intérêt et de l'appréciation du risque crédit que représente UCB (la Société met des titres UCB en gage au bénéfice des banquiers). La Société suit attentivement l'évolution de ces deux variables.

Risque de contrepartie - Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de Tubize sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

Risque opérationnel – Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes qui seraient inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.

Risque juridique – Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'un cabinet d'avocats.

Risque de conformité – Ce risque est associé à un non-respect de la réglementation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un Dealing Code qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir un abus de marché; ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives. La Société a élaboré une politique détaillée en matière de conflit d'intérêts, basée sur des règles éthiques très strictes et sur un respect rigoureux de toute disposition légale en la matière.

Risque de réputation – Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des évènements significatifs.

La référence est faite à la section 1.3. pour ce qui concerne le risque lié à la crise Covid 19.

2. Evènements post clôture

Aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2021.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société. Les états financiers EU-IFRS dépendront, au vu de la méthode de mise en équivalence appliquée, des perspectives d'UCB, qui sont commentées dans le rapport annuel d'UCB.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas mené d'activités en matière de recherche et de développement.

Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique uniquement lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

Article 7:96, §1 et §3, CSA – Au cours de l'exercice 2021, aucune décision ou opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale entre la Société et ses administrateurs ou le directeur.

Article 7:97, §1, 2, 3 et 5, CSA – Au cours de l'exercice 2021, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 7:203, CSA– La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 7:226, CSA – La Société n'a pas pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

Les principaux instruments financiers auxquels la Société est partie sont des emprunts bancaires et des swaps de taux d'intérêt, y compris des swaps à départ différé. Toutes les informations pertinentes concernant ces instruments sont reprises dans les notes 4.2.6 et 4.2.7 des états financiers EU-IFRS.

L'exposition de la Société aux risques financiers et ses objectifs et sa politique en matière de gestion de ces risques sont décrites dans la section 1.9. du présent rapport de gestion et dans la note 4.2.2 des états financiers EU-IFRS.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit ont été exercées en 2021, comme les années précédentes, par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 7:99 §3 du CSA. Le président du conseil d'administration, NV Vauban représentée par Mr Gaëtan Hannecart, est un administrateur indépendant au sens tant de l'article 7:87, § 1 du CSA et du principe 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize a été adaptée au Code et publiée, avec effet au 1^{er} janvier 2020, sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' (*'comply or explain'*).

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de plus de 35% dans UCB, certains principes du Code ne sont pas applicables à la Société ou n'apparaissent pas adaptés. Il s'agit principalement des points suivants:

- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas de comités spécialisés. En vertu des articles 7:99, §3 et 7:100, §3 du CSA, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil n'a pas davantage constitué de comité de nomination. La dérogation aux principes 4.1, 4.3, 4.10, 4.17 et 4.19 du Code se justifie au regard de l'activité de la Société (essentiellement la détention d'une participation dans UCB SA), la structure de son actionariat et la simplicité de son mode de fonctionnement (elle n'a pas d'administrateur exécutif, pas de personnel et ses administrateurs sont rémunérés uniquement par des émoluments fixes).

- Les rémunérations des administrateurs ne comportent aucun élément variable lié au résultat ou à d'autres critères de performance. Les administrateurs ne bénéficient pas non plus de rémunérations sous forme d'actions, d'un droit à des stock-options ou à un régime de pension extra-légale. La dérogation au principe 7.6 du Code se justifie eu égard aux spécificités de la Société et notamment à l'absence d'administrateurs exécutifs.
- Par dérogation au principe 7.9 du Code, le directeur en charge de la gestion journalière de la société, ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ni d'autre droit d'acquérir des actions de la Société.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le conseil d'administration a mis en place un processus et un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable la réalisation des objectifs stratégiques (Strategic), l'efficacité et l'efficience des opérations (Operations), la conformité aux lois et règlements (Compliance), et l'intégrité et la fiabilité de l'information financière (Reporting). Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ce système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est adapté aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple. Les mesures de contrôle interne sont identifiées sur la base des dispositions légales pertinentes, des principes du Code de gouvernance d'entreprises applicable, des lignes directrices de la Commission Corporate Governance et des cinq composantes du contrôle interne développées dans le cadre référentiel international COSO (2013).

Cinq composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle	Intégrité et valeurs éthiques; une attitude positive à l'égard du contrôle interne; une structure d'organisation transparente et une délégation claire de tâches et pouvoirs
Evaluation des risques	L'identification et l'analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs SOCR
Activités de contrôle	L'élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
Information et communication	La mise en place de systèmes d'information et de communication permettant communication et le suivi des objectifs
Pilotage	La surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises

Dans sa description des mesures de contrôle interne et de gestion des risques, la Société distingue les mesures générales, les mesures spécifiques à la gestion des risques et les mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière.

Les mesures générales

L'intégrité et les valeurs éthiques constituent le fondement de la conduite des affaires. Elles sont intégrées dans l'organisation à travers différentes normes et procédures (gouvernance d'entreprise, transparence, politique de rémunération, dealing code, conflits d'intérêts, responsabilité sociétale, politique de diversité notamment de genres, ...)

La mission, les objectifs et la stratégie de la Société sont clairement définis.

Une structure claire de gouvernance, basée à présent sur les dispositions du CSA et les principes du Code de gouvernance adaptés à la société, a été mise en place. Le fonctionnement effectif et efficace du conseil d'administration est soutenu par (i) un règlement d'ordre intérieur précisant les responsabilités du conseil et des administrateurs, la composition du conseil, la nomination des administrateurs, la rémunération des administrateurs, et les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du conseil, (ii) un cycle annuel des points à l'ordre du jour des réunions du conseil, (iii) une procédure dédiée à la formation des administrateurs, et (iv) des profils détaillés pour les fonctions d'administrateur (indépendant) et de directeur. Le directeur assure la gestion journalière, le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et la fonction de compliance officer.

Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont basées sur une séparation entre les responsabilités du conseil d'administration et celles du directeur et des règles précises en matière de pouvoirs de signature, de pouvoirs spéciaux et de représentation de la Société.

Un dispositif de procédures internes assure la conformité aux obligations légales et réglementaires et aux meilleures pratiques.

Dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, le coût des moyens mis en œuvre pour exercer un contrôle interne est pris en compte comme élément indispensable des frais de fonctionnement de la Société.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques; les bases de données de la gestion journalière sont mises en back-up de façon instantanée, par synchronisation. Les données sont encryptées en local lors du transfert vers le serveur (SSL-1024) et il est impossible d'en prendre connaissance sans clé de dé-encryption (AES-256). Les données sont stockées encryptées sur le serveur (AES-256). Par ailleurs, la protection physique des datacenters est assurée selon les normes correspondant à l'état de l'art, contre l'incendie, les intrusions, les dégâts des eaux, ...

Les flux d'information externes via le site internet et les flux d'information internes via le portail du conseil d'administration sont organisés, avec l'aide d'organismes extérieurs spécialisés, conformément aux normes internationales de sécurité et de confidentialité (accès à l'environnement « production » strictement réglementé, sites et systèmes d'hébergement sécurisés, ...). Le respect de ces normes est confirmé par des audits externes et par des analyses de vulnérabilité et des tests d'intrusion effectués par des organismes extérieurs.

En ce qui concerne sa participation dans UCB, Tubize se positionne comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB.

Les paramètres de la gestion des capitaux propres et des dettes, ainsi que le respect des covenants financiers sont strictement suivis.

Mesures spécifiques à la gestion des risques

La section 1.9. du présent rapport expose les risques auxquels la société peut être confrontée et la manière dont chaque risque potentiel est géré.

Mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière

Le contenu de l'information financière est clairement défini. Le rapport financier annuel comprend (i) les comptes annuels établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (BE GAAP), (ii) les comptes établis conformément aux normes internationales adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, et (iv) la déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes annuels et des comptes EU-IFRS et sur l'exposé fidèle contenu dans le rapport de gestion. Le rapport financier semestriel comprend (i) les comptes intermédiaires résumés BE GAAP, (ii) les comptes intermédiaires résumés établis conformément à la norme internationale IAS 34 applicable à l'information intermédiaire, (iii) le rapport de gestion intermédiaire, et (iv) une déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes résumés intermédiaires.

La comptabilité est tenue par un expert-comptable externe agréé par l'ITAA, qui dispose d'un manuel de procédures détaillé pour assurer le respect en permanence des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises (Code de droit économique, Livre III, Titre 3, Chapitre 2 et ses arrêtés royaux exécutifs ainsi que les avis de la Commission des normes comptables y relatifs). Le logiciel comptable utilisé est Exact Online. Les données imputées dans ce logiciel sont sauvegardées sur des serveurs professionnels certifiés. Par ailleurs, la plupart des documents mis à disposition de l'expert-comptable sont digitalisés et sauvegardés sur des serveurs certifiés d'un hébergeur professionnel dont la fiabilité du dispositif de contrôle interne est auditée. Un système rigoureux de backup des données présentes sur le serveur est mis en place.

Les comptes annuels BE GAAP sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur et ce conformément au modèle mis à disposition par la Centrale des bilans. Les comptes annuels sont préparés sur base de la balance des comptes et des informations extracomptables nécessaires à compléter les annexes des comptes annuels. Après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels sont déposés sous format XBRL via l'application SILVERFIN auprès de la Centrale des bilans. Cette application contient des contrôles de cohérence.

Les comptes EU-IFRS avec une mise en équivalence d'UCB sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur. Pour les annexes, l'expert-comptable s'appuie sur des listes de contrôle (*disclosure checklists*) des cabinets d'audit. Les comptes EU-IFRS de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB. Cette dernière a adopté une procédure formelle de contrôle interne en matière d'établissement de l'information financière, appelé 'Procédure de la Directive Transparence' (pour plus d'information sur cette procédure, voy. le rapport de gestion d'UCB). Le conseil de Tubize suit ces systèmes par ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Outre les mesures d'organisation, il y a des procédures spécifiques telles que la revue analytique par le directeur/l'expert-comptable de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes avec des contreparties externes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité aux normes comptables, le suivi des recommandations du commissaire.

Le règlement délégué (UE) 2018/815 de la Commission Européenne du 17 décembre 2018 prévoit que les états financiers consolidés (IFRS) des sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, doivent être marqués conformément aux exigences ESEF (« *European Single Electronic Format* ») au moyen de balises iXBRL. Ce règlement délégué est applicable en Belgique aux rapports financiers annuels sur les comptes annuels pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date.

Pour répondre aux exigences ESEF, la Société a investi dans un outil de reporting, le Disclosure Management Tool de IRIS CARBON et publiera son rapport financier annuel 2021 sous le format XHTML. En effet, la Société ne dépose pas de comptes consolidés. En conséquence, son obligation se limite à déposer le rapport financier annuel sans marquage. Le rapport ESEF est établi via IRIS CARBON et publié sur la plateforme STORI mise à disposition à cet effet par la FSMA. Le rapport ESEF est établi et publié par un expert-comptable mandaté par le directeur.

10.4. Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2017

Les informations suivantes sont requises par l'arrêté royal précité dans la mesure où elles peuvent, le cas échéant, avoir une incidence en cas de lancement d'une OPA sur la Société.

10.4.1. Structure de l'actionnariat

La structure de l'actionnariat de Tubize telle qu'elle résulte (i) de la notification annuelle adressée conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 relative aux OPA, (ii) des notifications reçues par la Société en vertu de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, et (iii) des notifications effectuées en vertu du règlement relatif aux abus de marché par les dirigeants ou par des personnes étroitement liées à ceux-ci, et tenant compte de la répartition des droits de vote entre ceux détenus en concert et ceux détenus hors concert, se présente comme suit au 31 décembre 2021:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FEJ SRL	8.525.014	19,15%	1.988.800	4,47%	10.513.814	23,62%
Daniel Janssen	5.881.677	13,21%	-	-	5.881.677	13,21%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,77%	-	-	3.903.835	8,77%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	-	-	11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,33%	2.015.268	4,53%	25.307.333	56,85%
Autres actionnaires	-	-	19.205.265	43,15%	19.205.265	43,15%
Total des droits de vote	23.292.065	52,33%	21.220.533	47,67%	44.512.598	100,00%

La SRL FEJ, Daniel Janssen, la SA Altaï Invest (contrôlée par Evelyn du Monceau), la SA Barnfin (contrôlée par Bridget van Rijckevorsel) et Jean van Rijckevorsel agissent de concert. Nous renvoyons à la section 10.4.7. ci-après pour les modalités du concert.

10.4.2. Structure du capital

Le capital est représenté par 44.512.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (voy. section 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit pour l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 avril 2022, le vendredi 15 avril 2022, la «Date d'Enregistrement»), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit, pour l'assemblée générale ordinaire de 2022, le samedi 23 avril 2022).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires identifiés à la section 10.4.1. ci-dessus, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de Tubize. Le conseil considère que la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée au fonctionnement de la société. Il évalue (au moins tous les cinq ans) si la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de ses pouvoirs, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Convoque et propose les ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Propose les candidats aux postes d'administrateur y compris les indépendants pour approbation par l'assemblée générale
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- Etablit et arrête les états financiers
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et de la publication en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général
- Veille à ce que toutes les ressources humaines, IT et financières soient disponibles pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs
- Met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques
- Examine la performance du directeur
- Etablit la politique de communication concernant la société et supervise tous les modes de communication externes
- Détermine la structure de gouvernance de la société (et la réévalue tous les 5 ans)
- Adopte la politique de rémunération et la soumet à l'assemblée générale
- S'assure de la bonne mise en œuvre des règles de gouvernance de la Société sur la base des principes du Code.

Le conseil d'administration affecte les moyens adéquats à l'exercice de ses fonctions.

Il assume à l'égard de la Société la responsabilité collégiale du bon exercice de ses pouvoirs.

L'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2019 a octroyé au conseil d'administration, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée, l'autorisation d'acquérir des actions de la Société afin d'éviter un dommage grave et imminent.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle de la Société

La Société est partie à une convention de crédit avec BNP Paribas Fortis SA, d'un montant de € 250 millions. Les conditions générales d'ouverture de crédit comprennent une clause qui confère le droit à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

La Société est également partie à une convention de crédit avec Belfius Banque SA, d'un montant de € 100 millions. Le Règlement de Crédit de juin 2012 qui s'applique à cette convention comprend une clause qui confère le droit à Belfius Banque SA de mettre fin ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification de l'administration du Tubize ou si l'un des membres actifs ou solidairement responsables ou l'un des actionnaires majoritaires se retire ou décède.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs.

Le conseil est à présent composé de onze membres (huit représentants des actionnaires de référence et trois administrateurs indépendants).

	Fonction	Indépendant	Exécutif	Mandat
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Président	Oui	Non	2021-25
AVO Management BV représentée par Annick van Overstraeten	Membre	Oui	Non	2019-23
Praksis BV représentée par Bruno Holthof	Membre	Oui	Non	2021-25
Eric Cornut	Membre	Non	Non	2021-22
Nikita SRL représentée Cyril Janssen	Membre	Non	Non	2021-25
Charles-Antoine Janssen	Membre	Non	Non	2019-23
Edouard Janssen	Membre	Non	Non	2021-25
Evelyn du Monceau	Membre	Non	Non	2019-23
Fiona de Hemptinne	Membre	Non	Non	2018-22
Cédric van Rijckevorsel	Membre	Non	Non	2021-25
Cynthia Favre d'Echallens	Membre	Non	Non	2018-22

Monsieur Marc Speeckaert a présenté sa démission avec effet le 29 mai 2021 et Monsieur Eric Cornut a été coopté par le conseil d'administration à cette date. La confirmation de sa nomination comme administrateur sera proposée pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2026.

Le mandat de Madame Cynthia Favre d'Echallens viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2022, et son renouvellement sera proposé à ladite assemblée.

Le mandat de Madame Fiona de Hemptinne viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2022. La désignation de la société Biofina SRL représentée par Madame Fiona de Hemptinne sera proposée comme administrateur pour une période de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2026.

Monsieur Edouard Janssen a présenté sa démission avec effet à l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2022 et la désignation de la société EJ Management SRL représentée par Monsieur Edouard Janssen, sera proposée comme administrateur indépendant pour une période de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2026.

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation des administrateurs. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2021 le conseil s'est réuni 9 fois. Le taux individuel de présence des administrateurs aux réunions du conseil est résumé dans le tableau ci-après:

Nom	Présence
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	100%
Bruno Holthof (administrateur jusqu'au 30/04/2021)	100%
Praksis BV représentée par Bruno Holthof (administrateur à partir du 30/04/2021)	100%
AVO Management BV représentée par Annick van Overstraeten	100%
Eric Cornut (administrateur à partir du 29/05/2021)	100%
Cyril Janssen (administrateur jusqu'au 30/04/2021)	100%
Nikita SRL représentée par Cyril Janssen (administrateur à partir du 30/04/2021)	89%
Charles-Antoine Janssen	100%
Nicolas Janssen	67%
Edouard Janssen (administrateur à partir du 30/04/2021)	88%
Evelyn du Monceau	67%
Fiona de Hemptinne	100%
Cédric van Rijckevorsel	89%
Cynthia Favre d'Echallens	89%

Parmi les principaux sujets de discussion au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice 2021, on peut citer: le suivi de la performance d'UCB, les rapports financiers annuel et semestriel, la préparation de l'assemblée générale ordinaire de 2021, le budget 2022, des aspects de fonctionnement du conseil (évaluation, formation), la gestion de la trésorerie et des dettes bancaires.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions, en consultant le secrétaire. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés et des Associations.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Au cours de l'exercice 2021, en raison des circonstances sanitaires, l'ensemble des réunions, sauf une, se sont tenues virtuellement.

Durant l'exercice, il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société, autre que celles résultant de leur qualité d'administrateur ou de directeur délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration a mené cette année un exercice d'évaluation pour lequel l'assistance d'un tiers indépendant a été sollicitée.

10.6. Politique de diversité

La société ayant une structure de gestion très simple et n'ayant aucun personnel, elle a mis en place une politique de diversité qui concerne essentiellement la composition de son conseil d'administration. Cette politique implique que plusieurs éléments soient pris en compte, dont le respect des exigences légales et du Code, mais aussi la représentation des actionnaires de référence, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, l'âge, le passage d'une génération à une autre, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ...

L'article 7:86 §1^{er} du CSA dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. La composition du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 4 de sexe féminin, répond aux exigences de la loi.

Par ailleurs, Tubize société détenant une participation stable dans UCB, participe à la politique de diversité du conseil d'administration de UCB.

10.7. Rapport de rémunération 2021

10.7.1. Généralités

En vertu de l'article 7:100, §4 du CSA, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil a fixé conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire de 2017, la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière pour l'exercice 2021.

10.7.2. Politique

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a en effet fixé à partir de l'exercice 2017 et pour une durée indéterminée, la rémunération des administrateurs à € 30.000 par an plus un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe égal au double de celui des autres administrateurs. Il reçoit le même jeton de présence que les autres administrateurs.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit exclusivement une rémunération en fonction des heures prestées.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs en 2021

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émolument fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2021. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence suivants ont été attribués à chaque administrateur au cours de l'exercice 2021 (€ 1.000 par réunion, l'assemblée générale comptant pour une réunion):

Nom	Présence
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	10.000
Bruno Holthof (administrateur jusqu'au 30/04/2021)	2.000
Praksis BV représentée par Bruno Holthof (administrateur à partir du 30/04/2021)	8.000
Marc Speeckaert (administrateur jusqu'au 29/05/2021)	4.000
Eric Cornut (administrateur à partir du 29/05/2021)	6.000
Cyril Janssen (administrateur jusqu'au 30/04/2021)	2.000
Nikita SRL représentée par Cyril Janssen (administrateur à partir du 30/04/2021)	7.000
Charles-Antoine Janssen	10.000
Nicolas Janssen	3.000
Edouard Janssen	7.000
Evelyn du Monceau	6.000
Fiona de Hemptinne	11.000
Cédric van Rijckevorsel	10.000
Cynthia Favre d'Echallens	9.000
AVO Management BV représentée par Annick van Overstraeten	10.000

10.7.4. Rémunérations et autres avantages accordés au directeur en 2021

Le mandat de directeur exercé par la société Other Look (OL2EF) SRL dont le siège est situé Chaussée de Tervuren 111 à 1160 Auderghem représentée par Anne Sophie Pijcke est arrivé à échéance le 30 avril 2021. Les honoraires qui lui ont été accordés à charge de l'exercice 2021 se sont élevés à € 37.000 (hors TVA).

Depuis le 30 avril 2021, le mandat de directeur est exercé par la société ENRE SRL dont le siège est situé Place Obert de Thieusies 1 à 7830 Thoricourt représentée par Eric Nys.

Les honoraires qui lui ont été accordés à charge de l'exercice 2021 se sont élevés à € 139.000 (hors TVA).

La rémunération du directeur consiste en une rémunération fixe de € 1.000 (hors TVA) par jour presté plus un bonus annuel de € 40.000 (hors TVA) attribué en fonction de la réalisation d'objectifs fixés de commun accord avec le Président du conseil d'administration au début de chaque exercice.

Le directeur ne bénéficie ni de pension ni d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquies des actions Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée.

Aucune indemnité n'est prévue dans ladite convention.

10.7.5. Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

Bruxelles, le 25 février 2022.

Le conseil d'administration

Gaëtan Hannecart
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

COMPTES ANNUELS

C-cap 1	Données d'identification	26
	Liste des administrateurs et commissaires et déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	27
C-cap 2.1	Liste des administrateurs et commissaires	27
C-cap 2.2	Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	29
C-cap 3	Bilan après répartition	30
C-cap 3.1	Actif	30
C-cap 3.2	Passif	32
C-cap 4	Compte de résultats	34
C-cap 5	Affectations et prélèvements	36
C-cap 6	Annexes	
C-cap 6.1	Etat des frais d'établissement (sans objet)	
C-cap 6.2	Etat des immobilisations incorporelles (sans objet)	
C-cap 6.3	Etat des immobilisations corporelles (sans objet)	
C-cap 6.4.2	Entreprises avec lien de participation- Participations, actions et Parts	37
C-cap 6.5.1	Information relative aux participations	38
C-cap 6.6.6	Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif	39
C-cap 6.7.1	Etat du capital et structure de l'actionnariat	40
C-cap 6.7.2	Structure de l'actionnariat de la Société à la date de clôture de ses comptes	42
C-cap 6.8	Provisions pour autres risques et charges (sans objet)	
C-cap 6.9	Etat des dettes et comptes de régularisation du passif	43
C-cap 6.10	Résultats d'exploitation	46
C-cap 6.11	Résultats financiers	48
C-cap 6.12	Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle	49
C-cap 6.13	Impôts et taxes	50
C-cap 6.14	Droits et engagements hors bilan	51
C-cap 6.15	Relations avec les entreprises liées, les entreprises associées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	55
C-cap 6.16	Relations financières avec	57
C-cap 6.17	Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur	58
C-cap 6.18	Déclaration relative aux comptes consolidés (sans objet)	
C-cap 6.19	Règles d'évaluation	59

Les comptes annuels de Financière de Tubize pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 25 février 2022 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022.

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C-cap 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: ...*FINANCIERE DE TUBIZE*.....

 Forme juridique: ...*Société anonyme*.....
 Adresse: ...*Allée de la Recherche*..... N°: *60* Boîte:
 Code postal: ...*1070*..... Commune: ...*Anderlecht*.....
 Pays: ...*Belgique*.....
 Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de ...*Bruxelles, francophone*.....
 Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise *BE 0403.216.429*

DATE *28 / 04 / 2020* de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS *COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)*
 approuvés par l'assemblée générale du *29 / 04 / 2022*
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2021* au *31 / 12 / 2021*
 Exercice précédent du *01 / 01 / 2020* au *31 / 12 / 2020*

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~² identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées:*35*..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: ..*6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.3, 6.5.2, 6.8, 6.18.1, 6.18.2, 6.20, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15*.....

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.
² Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

<p>Vauban NV N°: BE 0838.114.246 Rue Ducale 47-49 , 1000 Bruxelles, Belgique</p> <p>Représenté(es) par:</p> <p style="padding-left: 20px;">Gaëtan Hannecart Meirstraat 7, 9850 Nevele, Belgique</p>	<p>Président du Conseil d'Administration 30/04/2021 - 25/04/2025</p>
<p>A.V.O. - Management N°: BE 0462.974.466 Avenue Franklin Roosevelt 210 , 1050 Ixelles, Belgique</p> <p>Représenté(es) par:</p> <p style="padding-left: 20px;">Annick Van Overstraeten Avenue Franklin Roosevelt 210, 1050 Ixelles, Belgique</p>	<p>Administrateur 24/04/2019 - 26/04/2023</p>
<p>Praxis BV N°: BE 0451.476.206 Potvlietlaan 6 , 2600 Berchem (Antwerpen), Belgique</p> <p>Représenté(es) par:</p> <p style="padding-left: 20px;">Bruno Holthof Potvlietlaan 6, 2600 Berchem (Antwerpen), Belgique</p>	<p>Administrateur 30/04/2021 - 25/04/2025</p>
<p>Nikita SRL N°: BE 0473.566.767 Rue des Mélèzes 29 , 1050 Ixelles, Belgique</p> <p>Représenté(es) par:</p> <p style="padding-left: 20px;">Cyril Janssen Rue des Mélèzes 29, 1050 Ixelles, Belgique</p>	<p>Administrateur 30/04/2021 - 25/04/2025</p>
<p>Cyril Janssen Rue des Mélèzes 29 , 1050 Ixelles, Belgique</p>	<p>Administrateur 24/04/2019 - 30/04/2021</p>
<p>Nicolas Janssen Avenue Ernest Solvay 110 , 1310 La Hulpe, Belgique</p>	<p>Administrateur 25/04/2018 - 30/04/2021</p>
<p>Cédric Van Rijckevorsel Chipstead Street 37 , SW6 3SR London, Royaume-Uni</p>	<p>Administrateur 30/04/2021 - 25/04/2025</p>
<p>Marc Speeckaert Avenue Albert 201 , 1190 Forest, Belgique</p>	<p>Administrateur 25/04/2018 - 29/05/2021</p>
<p>Bruno Holthof Honeybottom Lane, Dry Sandford, Abingdon 78a , OX13 6 BX Oxfordshire, Royaume-Uni</p>	<p>Administrateur 22/04/2020 - 30/04/2021</p>

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (SUITE)

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

<i>Edouard Janssen</i> <i>Chaussée de Bruxelles 108 , 1310 La Hulpe, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2021 - 25/04/2025</i>
<i>Eric Comut</i> <i>Bleichenweg 4 , 4102 Binningen, Suisse</i>	<i>Administrateur</i> <i>29/05/2021 - 29/04/2022</i>
<i>Evelyn du Monceau</i> <i>Avenue des Fleurs 14 , 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>24/04/2019 - 26/04/2023</i>
<i>Cynthia Favre d'Echallens</i> <i>Rue d'Ottignies 74A , 1380 Lasne, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>25/04/2018 - 27/04/2022</i>
<i>Charles-Antoine Janssen</i> <i>Chaussée de Bruxelles 110 , 1310 La Hulpe, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>24/04/2019 - 26/04/2023</i>
<i>Fiona De Hemptinne</i> <i>Av Général Baron Empain 30 , 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>25/04/2018 - 27/04/2022</i>
<i>BDO REVISEUR D'ENTREPRISES S.R.L</i> <i>N°: BE 0431.088.289</i> <i>Da Vincilaan 9 , 1930 Zaventem, Belgique</i> <i>N° de membre: IRE B00023</i>	<i>Commissaire</i> <i>30/04/2021 - 26/04/2024</i>
<i>Représenté(es) par:</i>	
<i>Christophe Colson</i> <i>Rue Waucomont 51, 4651 Battice, Belgique</i> <i>N° de membre: IRE A02033</i>	

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~XXXX~~ n'ont pas* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRES RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.743.221.049,25	1.717.992.381,77
Immobilisations incorporelles	6.2	21
Immobilisations corporelles	6.3	22/27
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	1.743.221.049,25	1.717.992.381,77
Entreprises liées	6.15	280/1
Participations		280
Créances		281
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	1.743.221.049,25	1.717.992.381,77
Participations		282	1.743.221.049,25	1.717.992.381,77
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8
Actions et parts		284
Créances et cautionnements en numéraire		285/8

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	15.929.507,68	1.032.553,87
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	1.360,54
Créances commerciales		40
Autres créances		41	1.360,54
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53
Actions propres		50
Autres placements		51/53
Valeurs disponibles		54/58	15.899.633,88	983.120,99
Comptes de régularisation	6.6	490/1	28.513,26	49.432,88
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.759.150.556,93	1.719.024.935,64

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	1.704.731.298,98	1.654.513.434,27
Apport	6.7.1	10/11	236.224.992,36	236.224.992,36
Capital		10	235.000.000,00	235.000.000,00
Capital souscrit		100	235.000.000,00	235.000.000,00
Capital non appelé ⁴		101		
En dehors du capital		11	1.224.992,36	1.224.992,36
Primes d'émission		1100/10	1.224.992,36	1.224.992,36
Autres		1100/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	1.379.129.707,51	1.372.697.176,96
Réserves indisponibles		130/1	23.955.590,60	23.955.590,60
Réserve légale		130	23.500.000,00	23.500.000,00
Réserves statutairement indisponibles		1311	455.590,60	455.590,60
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		38.567.469,45
Réserves disponibles		133	1.355.174.116,91	1.310.174.116,91
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)(-)	14	89.376.599,11	45.591.264,95
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	54.419.257,95	64.511.501,37
Dettes à plus d'un an	6.9	17
Dettes financières		170/4
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172
Etablissements de crédit		173
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	54.302.035,72	64.346.709,61
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	20.000.000,00	33.500.000,00
Dettes financières		43
Etablissements de crédit		430/8
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	466.739,59	148.621,00
Fournisseurs		440/4	466.739,59	148.621,00
Effets à payer		441
Acomptes sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	25.000,16
Impôts		450/3
Rémunérations et charges sociales		454/9	25.000,16
Autres dettes		47/48	33.810.295,97	30.698.088,61
Comptes de régularisation	6.9	492/3	117.222,23	164.791,76
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.759.150.556,93	1.719.024.935,64

COMpte DE RésULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A
Chiffre d'affaires	6.10	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)		71
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	6.10	74
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A
Coût des ventes et des prestations		60/66A	1.540.100,90	2.248.859,38
Approvisionnements et marchandises		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation)		609
Services et biens divers		61	1.497.045,55	2.247.991,38
Rémunérations, charges sociales et pensions	6.10	62
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	6.10	631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	6.10	635/8
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	36.519,04	868,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	6.536,31
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	-1.540.100,90	-2.248.859,38

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/78B	86.457.794,65	84.415.460,49
Produits financiers récurrents		75	86.457.765,87	84.415.460,49
Produits des immobilisations financières		750	86.457.765,87	84.415.456,44
Produits des actifs circulants		751
Autres produits financiers	8.11	752/9	4,05
Produits financiers non récurrents	8.12	78B	28,78
Charges financières		65/68B	1.315.380,54	1.098.282,40
Charges financières récurrentes	8.11	65	1.315.380,54	1.098.282,40
Charges des dettes		650	1.270.747,70	1.108.515,18
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651
Autres charges financières		652/9	44.632,84	-10.232,78
Charges financières non récurrentes	8.12	68B
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	83.602.313,21	81.068.318,71
Prélèvement sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat	8.13	67/77
Impôts		670/3
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	83.602.313,21	81.068.318,71
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	38.567.469,45
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	122.169.782,66	81.068.318,71

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	167.761.047,61	120.859.831,59
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	122.169.782,66	81.068.318,71
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	45.591.264,95	39.791.512,88
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2	45.000.000,00	45.000.000,00
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921	45.000.000,00	45.000.000,00
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	89.376.599,11	45.591.264,95
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	33.384.448,50	30.268.566,64
Rémunération de l'apport	694	33.384.448,50	30.268.566,64
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.717.992.381,77
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	25.228.667,48	
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	8382		
.....(+)/(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	1.743.221.049,25	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	8442		
.....(+)/(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	8512		
.....(+)/(-)			
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	8542		
.....(+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	1.743.221.049,25	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change	8622		
.....(+)/(-)			
Autres	8632		
.....(+)/(-)			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
UCB BE 0403.053.608 Société anonyme Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique	Droits de vote	68.387.021	35,16	0,0	31/12/2020	EUR	8.889.185.238,00	3.789.835.778,00

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Actions et parts - Montant non appelé	8682
Métaux précieux et œuvres d'art	8683
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686
de plus d'un mois à un an au plus	8687
de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
<i>Charges à reporter: license portail conseil d'administration</i>	19.132,41
<i>Charges à reporter: loyer coffre-fort</i>	252,40
<i>Charges à reporter: maintenance/hosting IT</i>	7.525,70
<i>Charges à reporter: assurances</i>	1.602,75

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	xxxxxxxxxxxxxxxx	235.000.000,00
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	235.000.000,00	
Modifications au cours de l'exercice			
.....			
.....			
.....			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
.....			
.....			
.....			
.....			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	33.327.927
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxxx	11.184.671
Capital non libéré			
Capital non appelé	(101)	xxxxxxxxxxxxxxxx
Capital appelé, non versé	8712	xxxxxxxxxxxxxxxx
.....			
.....			
.....			
Actions propres			
Détenues par la société elle-même			
Montant du capital détenu	8721	
Nombre d'actions correspondantes	8722	
Détenues par ses filiales			
Montant du capital détenu	8731	
Nombre d'actions correspondantes	8732	
Engagement d'émission d'actions			
Suite à l'exercice de droits de conversion			
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	
Montant du capital à souscrire	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription			
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	
Montant du capital à souscrire	8746	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	
Capital autorisé non souscrit	8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)

.....

Exercice
.....
.....
.....

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Altaï Invest SA BE 0466.614.441 Avenue de Tervueren 412 bte 13, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	Droite de vote	4.996.263	0	11,22
Bamfin SA BE 0461.348.628 Avenue de Tervueren 186-188 bte 17, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	Droite de vote	3.903.835	0	8,77
Financière Eric Janssen SRL BE 0456.059.653 Rue Gachard 88 bte 14, 1050 Ixelles, Belgique	Droite de vote	10.513.814	0	23,62
Van Rijckevorsel jean Clos du Soleil 6, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	Droite de vote	11.744	0	0,03
Janssen Daniel Chaussée de Bruxelles 110A, 1310 La Hulpe, Belgique	Droite de vote	5.881.677	0	13,21

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	20.000.000,00
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841	20.000.000,00
Autres emprunts	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	20.000.000,00
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842
Autres emprunts	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes sur commandes	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	20.000.000,00
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962	20.000.000,00
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	20.000.000,00
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073
Dettes fiscales estimées	450
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077	25.000,16

N° BE 0403.216.429

C-Cap 6.9

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Charges à imputer: intérêts 40.555,56

Charges à imputer: commission de réservation 76.666,67

.....

.....

Exercice
40.555,56
76.666,67
.....
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623		
		(+)(-)	
Pensions de retraite et de survie	624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110
Reprises	9111
Sur créances commerciales			
Actées	9112
Reprises	9113
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115
Utilisations et reprises	9116
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	36.519,04	868,00
Autres	641/8
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097
Nombre d'heures effectivement prestées	9098
Frais pour la société	617

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125
Subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754
Autres
.....	
.....	
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts			
	6501
Intérêts portés à l'actif			
	6502
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510
Reprises	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances			
	653
Provisions à caractère financier			
Dotations			
	6560
Utilisations et reprises			
	6561
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654
Ecart de conversion de devises	655
Autres			
Frais de banque		27.528,74	18.962,50
Pertes latentes sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture)		-19.795,27	-29.264,00
Ecart de paiements		0,00	0,10
Intérêts de retard		0,00	76,65
Différence de change		2.233,22	-8,26
Frais de souscription et vente de titres		34.666,15	0,00

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	28,78
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8
Produits financiers non récurrents	(76B)	28,78
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631
Autres produits financiers non récurrents	769	28,78
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	6.536,31
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	6.536,31
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	6620
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	6.536,31
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690
Charges financières non récurrentes	(66B)
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	6621
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631
Autres charges financières non récurrentes	668
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés		86.457.765,87
..... (+)/(-)
.....	
.....	

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice
.....
.....
.....

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	147.299.128,78
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142
Autres latences actives
Revenus définitivement taxés		147.299.128,78
.....	
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives
.....	
.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145
Par la société	9146
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	45.924,06	79.847,90
Précompte mobilier	9148	5.751.851,47	5.249.883,79

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611
Montant de l'inscription	91621
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	18.676.066,27
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011
Le montant du prix non payé	92021

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés 91612
 Montant de l'inscription 91622
 Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat 91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement 91712
 Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat 91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés 91812
 Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie 91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause 91912
 Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie 91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu 92012
 Le montant du prix non payé 92022

Codes	Exercice
91612
91622
91632
91712
91722
91812
91822
91912
91922
92012
92022

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

.....

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

.....

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

.....

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir) 9213
 Marchandises vendues (à livrer) 9214

Devises achetées (à recevoir) 9215
 Devises vendues (à livrer) 9216

Codes	Exercice
9213
9214
9215
9216

N° BE 0403.216.429

C-Cap 6.14

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

.....
.....
.....

Exercice

.....
.....
.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

.....
.....
.....

Exercice

.....
.....
.....

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....
.....
.....

Codes	Exercice
9220

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

.....
.....
.....

Exercice

.....
.....
.....

N° BE 0403.216.429

C-Cap 6.14

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

L'encours des emprunts bancaires en % de la valeur boursière de la participation dans UCB (exigence: < 30%)

Fonds propres en % du total des actifs (exigence > 70%)

La valeur boursière des actions UCB gagées en % de l'encours des emprunts bancaires (exigence > 157%)

Marges disponibles sur lignes de crédit confirmées

Exercice
0,29
96,91
367,62
330.000.000,00

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES
AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)
Participations	(280)
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances	9291
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances	9341
Dettes	9351
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491

N° BE 0403.216.429

C-Cap 8.15

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253
Participations	9263
Créances subordonnées	9273
Autres créances	9283
Créances	9293
A plus d'un an	9303
A un an au plus	9313
Dettes	9353
A plus d'un an	9363
A un an au plus	9373
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393
Autres engagements financiers significatifs	9403
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	1.743.221.049,25	1.717.992.381,77
Participations	9262	1.743.221.049,25	1.717.992.381,77
Créances subordonnées	9272
Autres créances	9282
Créances	9292
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312
Dettes	9352
A plus d'un an	9362
A un an au plus	9372

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

.....

.....

.....

Exercice
0,00
.....
.....

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	467.195,50
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	40.926,00

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	13.000,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061
Missions de conseils fiscaux	95062
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice : Valeur comptable	Exercice: Juste valeur	Exercice précédent: Valeur comptable	Exercice précédent: Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	Risque de flux de trésorerie lié aux emprunts bancaires à taux flottant	Couverture	0	0,00	0,00	-44.450,00	-101.804,00
.....
.....

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....
.....
.....

Valeur comptable	Juste de valeur
.....
.....
.....

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

RÈGLES D'ÉVALUATION**Principes généraux**

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant

exécution du Code des Sociétés et des Associations, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou

d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant

qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans

les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est

classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant

la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un

droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont

classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

Règles spécifiques**Immobilisations financières**

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes.

Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à

l'acquisition), soit la valeur d'apport. À la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation

qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la

valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence,

sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à

la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Couvertures des flux de trésorerie

Du 2 octobre 2017 au 15 mai 2021, la Société a eu recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir (en partie) son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant

d'emprunts bancaires à taux variables. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêt, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan.

N°	BE 0403.216.429
----	-----------------

C-Cap 6.19

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.



Tél.: +32 (0)2 778 01 00
Fax: +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
De Vincilaan 9; Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

FINANCIERE DE TUBIZE SA

Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, a private limited liability company under Belgian law, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



Tél.: +32 (0)2 778 01 00
Fax: +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vinciiaan 9, Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE FINANCIERE DE TUBIZE SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de FINANCIERE DE TUBIZE SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société pour la première année.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.759.150.556,93 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 83.602.313,21 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

VALORISATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.4.2, C6.5.1, C6.19

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2021, les immobilisations financières détenues par la société s'élèvent à 1.743.221.049,25 euros et représentent 99,09% du total du bilan. Cette rubrique est constituée exclusivement de la participation détenue dans la société cotée UCB SA (ISIN:BE0003739530). Nous considérons que l'audit des immobilisations financières constitue le point clé de l'audit de la société en raison de l'importance relative de cette rubrique dans le total du bilan ainsi que du risque théorique que comporte la valorisation de la participation détenue.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté en les procédures suivantes :

- Nous avons validé dans le chef de la société auditée la propriété de la participation détenue ;
- Nous avons vérifié si la valeur retenue pour la participation détenue ne présente pas de perte de valeur durable eu égard aux

informations disponibles quant à sa valeur de marché

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter

d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de

définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des



travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux

normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au



contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après états financiers numériques) inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des états financiers numériques respecte, dans tous ses aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format des états financiers numériques repris dans le rapport financier annuel de la Société au 31 décembre 2021 est, dans tous ses aspects significatifs, établi en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 25 février 2022.

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe COLSON
Réviseur d'entreprises

ETATS FINANCIERS EU-IFRS

1. Informations générales	68
1.1. Identification	68
1.2. Conseil d'administration	68
1.3. Commissaire	68
1.4. Activités et mission	69
2. Etats financiers	70
2.1. Etat de la situation financière	70
2.2. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	71
2.3. Etat des variations des capitaux propres 2021	72
2.4. Etat des variations des capitaux propres 2020	73
2.5. Tableau des flux de trésorerie	74
3. Méthodes comptables	74
3.1. Bases de préparation des états financiers	74
3.2. Résumé des principales méthodes comptables	75
3.2.1. Mise en équivalence de la participation dans UCB	75
3.2.2. Emprunts bancaires	76
3.2.3. Couvertures des flux de trésorerie	77
3.2.4. Impôts sur le résultat	77
3.2.5. Principales méthodes comptables d'UCB	78
3.3. Jugements, estimations comptables et hypothèses	78
3.4. Première application des amendements des normes	78
3.5. Effet de l'application future des nouvelles normes publiées	78
4. Notes	79
4.1. Participation dans UCB	79
4.1.1. Valeur comptable	79
4.1.2. Quote-part dans les autres éléments du résultat global	79
4.1.3. Juste valeur	80
4.1.4. Concert	80
4.1.5. Informations financières résumées concernant UCB	80
4.2. Instruments financiers	81
4.2.1. Instruments financiers par catégorie	81
4.2.2. Quote-part dans les autres éléments du résultat global	81
4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers	82
4.2.4. Paiements d'avance	82
4.2.5. Trésorerie et équivalents	83
4.2.6. Emprunts bancaires	83
4.2.7. Dérivés	85
4.2.8. Autres crédateurs	86
4.3. Impôts sur le résultat	86
4.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé	86
4.3.2. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable	86
4.4. Frais généraux	87
4.5. Résultat par action	87
4.6. Dividendes	87
4.7. Gestion du capital	88
4.8. Transactions avec les parties liées	88

Les états financiers EU-IFRS de Financière de Tubize sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 25 février 2022 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022.

1. Informations Générales

1.1. Identification

DENOMINATION: Financière de Tubize
Forme juridique: Société Anonyme
Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles
Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

	Numéro d'entreprise	BE 0403 216 429
ETATS FINANCIERS EU-IFRS à communiquer à l'assemblée générale du		29/04/2022
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	01/01/2021	au 31/12/2021
Exercice précédent du	01/01/2020	au 31/12/2020

1.2. Conseil d'administration

Vauban NV (BE0838.114.246), Président du conseil d'administration, Rue Ducale 47-49, B-1000 Bruxelles, représentée par Gaëtan Hannecart,
AVO Management BV (BE0462.974.466), membre du conseil d'administration, Avenue Franklin Roosevelt 210/8, B-1050 Bruxelles, représentée par Annick van Overstraeten,
Praxis BV (BE0451476206), membre du conseil d'administration, Paardenmarkt 117 Boîte 3, B-2000 Antwerpen, représentée par Bruno Holthof,
Eric Cornut , membre du conseil d'administration, Bleicherweg 4, 4102 Binningen, Suisse,
Nikita SRL (BE 0473.566.767), membre du conseil d'administration, Rue des Mélèzes 29, B-1050 Ixelles, représentée par Cyril Janssen,
Charles-Antoine Janssen, membre du conseil d'administration, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, B-1310 La Hulpe,
Edouard Janssen, membre du conseil d'administration, Chaussée de Bruxelles 108, B-1310 La Hulpe,
Evelyn du Monceau, membre du conseil d'administration, Avenue des Fleurs 14, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre,
Fiona de Hemptinne, membre du conseil d'administration, Général Baron Empain 39, 1150 Bruxelles,
Cédric van Rijckevorsel, membre du conseil d'administration, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, UK,
Cynthia Favre d'Echallens, membre du conseil d'administration, Route d'Ottignies 74A, B-1380 Lasne.

1.3. Commissaire

BDO Réviseurs d'entreprises SRL (BE 0431.088.289), commissaire (Registre IRE n° B00023), Da Vincilaan 9 Boîte E.6, 1930 Zaventem, représentée par Christophe Colson (Registre IRE n° A02033).

1.4. Activités et mission

Financière de Tubize (la « Société ») est une société holding cotée sur Euronext Brussels sous le code ISIN TUB BE0003823409, qui détient et gère une participation de 68.387.021 actions d'UCB, représentant 35,16% du total des actions émises par UCB, une société biopharmaceutique établie en Belgique et dont les actions sont également cotées sur Euronext Bruxelles. Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

La mission de Financière de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, une croissance durable du projet industriel d'UCB.

Pour tout renseignement sur UCB : www.ucb.com

NV Vauban

Représentée par Gaëtan Hannecart
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

2. Etats financiers

2.1. Etat de la situation financière

€ 000				
31 décembre	Notes		2021	2020
Participation dans UCB	4.1.1.		3.251.834	2.826.125
Actifs non-courants			3.251.834	2.826.125
Paiements d'avance	4.2.4.		29	50
Autres créances			1	-
Trésorerie et équivalents	4.2.5.		15.900	983
Actifs courants			15.930	1.033
Actifs			3.267.764	2.827.158
Capitaux propres			3.246.826	2.792.901
Capital et réserves	2.3.		3.246.826	2.792.901
Emprunts bancaires	4.2.6.		-	-
Dérivés	4.2.7.		-	-
Passifs non-courants			-	-
Emprunts bancaires	4.2.6.		20.041	33.516
Dérivés	4.2.7.		-	102
Autres créditeurs	4.2.8.		897	639
Passifs courants			20.938	34.257
Passifs			20.938	34.257
Capitaux propres et passifs			3.267.764	2.827.158

2.2. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2021	2020
RÉSULTAT NET			
Quote-part dans le résultat net d'UCB		382.627	263.742
Ventes et prestations		-	-
Autres produits financiers		-	-
Charges d'emprunts bancaires	4.2.6.	(996)	(974)
Frais généraux	4.4.	(1.534)	(2.249)
Charges d'exploitation non récurrentes		(7)	-
Résultat avant impôts		380.090	260.519
Impôt sur le résultat	4.3.2.	-	-
Résultat net		380.090	260.519
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL			
Quote-part, après impôt, des autres éléments du résultat global d'UCB		103.049	(90.335)
Ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	4.1.2.	31.300	(8.798)
Ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies	4.1.2.	71.749	(81.537)
Autres composants, après impôt, des autres éléments du résultat global, qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies		(207)	120
Couvertures de flux de trésorerie	4.2.7.	(207)	120
Total des autres éléments du résultat global		102.842	(90.215)
RÉSULTAT GLOBAL			
Résultat net attribuable aux		380.090	260.519
Participations ne donnant pas le contrôle Propriétaires de la société mère			
Résultat global attribuable aux		482.932	170.304
Participations ne donnant pas le contrôle Propriétaires de la société mère			
Résultat par action (en €)		8,54	5,85
De base et dilué	4.5.		

2.3 Etat des variations des capitaux propres 2021

	Capital et prime d'émission	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2021	236.225	2.853.189	(143.057)	(52.445)	(134.118)	13.719	19.388	2.792.901
Dividendes	-	(30.269)	-	-	-	-	-	(30.269)
Résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bénéfice</i>	-	380.090	-	-	-	-	-	380.090
<i>Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB</i>	-	-	-	31.300	101.377	8.075	(37.703)	103.049
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-	(87)	(87)
<i>Ajustements de reclassement</i>	-	-	-	-	-	-	(120)	(120)
	-	380.090	-	31.300	101.377	8.075	(37.910)	482.932
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Païements fondés sur des actions</i>	-	26.992	-	-	-	-	-	26.992
<i>Transferts dans les réserves</i>	-	(22.833)	22.833	(697)	-	697	-	-
<i>Actions propres</i>	-	-	(23.430)	-	-	-	-	(23.430)
<i>Transferts vers intérêts minoritaires</i>	-	436	-	-	-	-	-	436
<i>Ajustements de reclassements</i>	-	37	-	-	-	-	-	37
	-	4.632	(597)	(697)	-	697	-	4.035
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB	-	(1.679)	(533)	(198)	(505)	52	90	(2.773)
Solde au 31/12/2021	236.225	3.205.963	(144.187)	(22.040)	(33.246)	22.543	(18.432)	3.246.826

2.4. Etat des variations des capitaux propres 2020

	Capital et prime d'émission	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2020	236.225	2.629.081	(137.558)	(42.902)	(20.891)	3.086	(2.741)	2.664.300
Dividendes	-	(27.598)	-	-	-	-	-	(27.598)
Rachat actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bénéfice</i>	-	260.519	-	-	-	-	-	260.519
<i>Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB</i>	-	-	-	(8.798)	(113.301)	9.748	22.016	(90.335)
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-	120	120
<i>Ajustements de reclassement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	260.519	-	(8.798)	(113.301)	9.748	22.136	170.304
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Paiements fondés des actions</i>	-	25.072	-	-	-	-	-	25.072
<i>Transferts dans les réserves</i>	-	(23.650)	23.650	(896)	-	896	-	-
<i>Actions propres</i>	-	-	(29.629)	-	-	-	-	(29.629)
<i>Transferts vers intérêts minoritaires</i>	-	(583)	-	-	-	-	-	(583)
	-	839	(5.979)	(896)	-	896	-	(5.140)
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB	-	(9.652)	480	151	74	(11)	(7)	(8.965)
Solde au 31/12/2020	236.225	2.853.189	(143.057)	(52.445)	(134.118)	13.719	19.388	2.792.901

2.5. Tableau des flux de trésorerie

€ 000	Notes	2021	2020
Rémunérations administrateurs & jetons de présence		(381)	(469)
Rémunération directeur		(213)	(118)
Rémunération commissaire		(16)	(14)
Honoraires prestataires de services		(414)	(281)
Cotisations		(138)	(127)
Paieement de services		-	(85)
Paieement de frais		-	-
Don		-	(1.000)
Avances		(1)	-
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(1.163)	(2.094)
Acquisition titres UCB		(25.263)	-
Dividendes reçus		86.458	84.415
Nouvelles taxe annuelle sur les comptes titres		(36)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		61.159	84.415
Dividendes versés		(30.269)	(27.598)
Précompte mobilier récupéré		11	-
Intérêts sur précompte mobilier		-	-
Intérêts et commissions payés		(1.271)	(1.183)
Remboursement d'emprunts bancaires		(67.500)	(55.000)
Avances sur lignes de crédit		54.000	2.000
Frais bancaires		(28)	(19)
Rachat d'actions propres		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(45.079)	(81.800)
Total des flux de trésorerie		14.917	521
Trésorerie et équivalents début de période	4.2.5.	983	462
Trésorerie et équivalents fin de période	4.2.5.	15.900	983

3. Méthodes comptables

3.1. Bases de préparation des états financiers

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les comptes annuels établis conformément au Code des Sociétés et des Associations et au droit comptable belge (Référentiel belge), des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (Référentiel EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Les états financiers selon le Référentiel EU-IFRS sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur. Les états financiers sont établis sur base du principe de continuité de l'exploitation (going concern).

Evaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées selon les trois niveaux suivants:

- Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour d'actifs ou de passifs identiques
- Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement
- Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

La Société fournit les informations concernant les justes valeurs (voy. note 4.2.3.) sur base des postes présentés dans l'état de situation financière.

Distinction entre les éléments courants et non courants

Dans l'état de la situation financière, les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque la Société s'attend à régler le passif dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture et la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

3.2 Résumé des principales méthodes comptables

3.2.1 Mise en équivalence de la participation dans UCB

La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée selon la définition de la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation dans UCB au coût et ensuite à l'ajuster pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

Par coût, il faut entendre, soit le prix d'acquisition (le prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. Tout excédent du coût de la participation sur la quote-part de la Société dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables d'UCB (le goodwill) est inclus dans la valeur comptable de la participation. Lorsque la Société augmente sa participation dans UCB, pour autant que celle-ci soit toujours une entreprise associée, le coût d'acquisition de la participation supplémentaire est ajouté à la valeur comptable de la participation existante. L'augmentation de la participation est répartie entre, d'une part, le goodwill supplémentaire, et d'autre part, la quote-part supplémentaire dans la juste valeur des actifs nets d'UCB à la date de l'augmentation de la participation. Le goodwill existant n'est pas réévalué.

Des changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB peuvent se produire si le pourcentage de la participation de la Société dans UCB change (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables Tubize (« changements de type 2 »). L'effet des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état des variations de capitaux propres. L'effet des changements de type 2 est comptabilisé comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, chaque fois qu'il existe une indication objective que la participation risque d'être dépréciée, la Société procède à un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill qui ne fait pas l'objet de test individuel de dépréciation) à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente). Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur égale à la différence entre les deux valeurs est comptabilisée à charge du résultat net.

3.2.2 Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par les remboursements effectués par la Société au profit de la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme l'extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme l'extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

3.2.3 Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêt, qui ont satisfait au test d'efficacité et ont été désignés en tant qu'instrument de couverture, sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Les coûts de transaction imputables à ces swaps sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés ensuite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la Société révoque la désignation en tant que couverture. A partir de la date de l'interruption de la relation de couverture, les variations de la juste valeur du swap sont enregistrées en résultat net et le prix net cumulé du swap à cette date est comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) est reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat net de la période au cours de laquelle l'interruption a eu lieu, et (ii) le solde est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés.

La classification du prix net des swaps de taux d'intérêt entre non-courant et courant est effectuée sur base des montants notionnels pondérés. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

3.2.4 Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur la base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite si et dans la mesure où il est improbable que la Société disposerait de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, seront d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

3.2.5 Principales méthodes comptables d'UCB

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un effet sur la situation financière et les résultats de la Société.

3.3. Jugements, estimations comptables et hypothèses

L'établissement des états financiers EU-IFRS nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

3.4. Première application des amendements des normes

La société a appliqué au cours de cet exercice toutes les Normes et Interprétations, nouvelles ou révisées, émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, pertinentes pour ses activités et applicables à son exercice comptable démarrant le 1er janvier 2021. Le groupe n'a appliqué anticipativement aucune nouvelle Norme ni Interprétation présentant une date d'entrée en vigueur ultérieure au 31 décembre 2021. Les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis par l'IASB et l'IFRIC, sont entrés en vigueur à partir de cet exercice et ne sont actuellement pas applicables à la Société:

- **Amendements à IFRS 9 Instrument financiers, IFRS 7 Instruments Financiers : Informations et IAS 39 Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation, 4 Contrats d'assurance et IFRS 16 Contrats de Location- Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2, date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2021**
- **Amendements à IFRS 16 Contrats de Location - Allègements des loyers liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 (mars 2021 date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2021)**

3.5. Effet de l'application future des nouvelles normes publiées

Les nouvelles normes IFRS qui ont été publiées et approuvées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2021, sont discutées ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations lorsque leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront influencés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB. Il s'agit des textes suivants :

Textes n'ayant pas encore été approuvés par l'EFRAG :

- **Amendements à IAS 1 Présentation des Etats Financiers - Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants, date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2023;**
- **Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat: impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction, date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2023**
- **Amendements à IAS 1 Présentation des Etats Financiers et l'énoncé de pratique sur les IFRS 2: Présentation des méthodes comptables, date d'entrée en vigueur : 1e janvier 2023**
- **Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs – Définition du terme « significatif », date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2023**
- **Amendements à IFRS 17 Contrats d'Assurances: Application initiale à IFRS 17 et IFRS 9 – Instruments Financiers, date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2023**

4. Notes

4.1. Participation dans UCB

4.1.1. Valeur comptable

€ 000	Quote-part dans l'actif net d'UCB		Goodwill		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Au 1er janvier	2.618.686	2.543.799	207.439	207.439	2.826.125	2.751.238
Distribution	(86.458)	(84.415)	-	-	(86.458)	(84.415)
Augmentation de la participation	12.423	-	12.841	-	25.264	-
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	382.627	263.742	-	-	382.627	263.742
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 4.1.2.)	103.050	(90.335)	-	-	103.050	(90.335)
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB	3.999	(5.140)	-	-	3.999	(5.140)
Modifications au pourcentage de la participation suite à la variation des actions propres détenues par UCB	(2.773)	(8.965)	-	-	(2.773)	(8.965)
Au 31 décembre	3.031.554	2.618.686	220.280	207.439	3.251.834	2.826.125

4.1.2. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2021			2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>	35.201	(3.901)	31.300	(9.326)	528	(8.798)
<i>Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies</i>	35.201	(3.901)	31.300	(9.326)	528	(8.798)
<i>Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</i>	71.749	-	71.749	(81.537)	-	(81.537)
— Ecart de conversion	101.377	-	101.377	(113.301)	-	(113.301)
— Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	8.075	-	8.075	9.748	-	9.748
— Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	(37.703)	-	(37.703)	22.016	-	22.016
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	106.950	(3.901)	103.049	(90.863)	528	(90.335)

4.1.3. Juste valeur

31 décembre	2021	2020
Nombre d'actions UCB	68.387.021	68.076.981
Cours de bourse UCB (€)	100,35	84,48
Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)	6.862.638	5.751.143
Valeur comptable (€ 000)	3.251.834	2.826.125
Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)	3.610.804	2.925.018

4.1.4. Concert

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2021	2020	2021	2020
Financière de Tubize	68.387.021	68.076.981	35,16	35,00
Total	68.387.021	68.076.981	35,16	35,00

4.1.5. Informations financières résumées concernant UCB

Etat résumé de la situation financière

€ 000 000 31 décembre	2021	2020
Actifs non courants	10.500	9.737
Actifs courants	3.711	3.582
Passifs non courants	(3.000)	(3.233)
Passifs courants	(2.825)	(2.814)
Capitaux propres	8.386	7.272
Intérêts minoritaires	-	1
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	8.386	7.271

Etat résumé du résultat global

€ 000 000	2021	2020
Chiffre d'affaires	5.777	5.347
Bénéfice des activités poursuivies	1.056	761
Bénéfice des activités abandonnées	3	-
Autres éléments du résultat global	285	(250)
Résultat global	1.344	511

Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation

€ 000 000 31 décembre	2021	2020
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	8.386	7.271
Participation de la Société (1)	36,15%	36,01%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	3.032	2.619
Goodwill sur acquisition	220	207
Valeur comptable de la participation dans UCB	3.252	2.826

(1) Tenant compte des actions propres détenues par UCB.

4.2. Instruments financiers

4.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Paiements d'avance	29	50	-	-	-	-
Autres créances	1	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	15.900	983	-	-	-	-
Emprunts bancaires	-	-	(20.041)	(33.516)	-	-
Dérivés	-	-	-	-	-	(102)
Autres créditeurs	-	-	(897)	(639)	-	-
Total	15.930	1.033	(20.938)	(34.155)	-	(102)

4.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a eu recours, jusqu'en mai 2021, à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt. La situation des emprunts bancaires et de leur couverture au 31 décembre 2021 est reflétée dans les notes 4.2.6. et 4.2.7.

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises à la note 4.2.6. La Société considère que les flux de dividendes d'UCB et, en tant que de besoin, le recours aux lignes de crédit permettra d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés à ce jour.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000 31 décembre	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2021	2020	2021	2020
Paiements d'avance	-	29	50	29	50
Autres créances	2	1	-	1	-
Trésorerie et équivalents	-	15.900	983	15.900	983
Emprunts bancaires	2	(20.041)	(33.516)	(20.041)	(33.516)
Dérivés	2	-	(102)	-	(102)
Autres créditeurs	-	(897)	(639)	(897)	(639)

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et équivalents, et des autres créditeurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

Au 31 décembre 2021, tous les emprunts en cours sont à taux flottant.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêt de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes de taux d'intérêt et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2021, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.

4.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2021	2020
Charges à reporter	-	-
- Primes d'assurance	-	22
- Loyer coffre-fort	2	1
- Portail du conseil d'administration	19	19
- Autres	8	8
Total	29	50

4.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000	2021	2020
31 décembre		
Dépôts à vue	15.900	983
Total	15.900	983

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.2.6. Emprunts bancaires

Valeurs comptables

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Emprunts à taux flottant	-	-	(20.000)	(33.500)	(20.000)	(33.500)
Intérêts courus	-	-	(41)	(16)	(41)	(16)
Total	-	-	(20.041)	(33.516)	(20.041)	(33.516)

Au 31 décembre 2021, les lignes confirmées de € 350 millions étaient utilisées à concurrence de € 20,0 millions. La marge disponible sur lignes confirmées s'élevait à € 330,0 millions au 31 décembre 2021.

Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois.

Evolution de l'endettement au cours de l'exercice 2021

€ 000	Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
		Flottant	Fixe	Total	
01/01/2021 Ouverture	402.000	(33.500)	-	(33.500)	368.500
15/02/2021 Remboursement Avance à terme	-	33.500	-	33.500	33.500
15/05/2021 Avance à terme	-	(34.000)	-	(34.000)	(34.000)
17/05/2021 Remboursement Avance à terme	-	34.000	-	34.000	34.000
19/10/2021 Avance à terme	-	(20.000)	-	(20.000)	(20.000)
06/11/2021 Echéance contractuelle	(52.000)	-	-	-	(52.000)
31/12/2021 Clôture	350.000	(20.000)	-	(20.000)	330.000

Au terme de l'ouverture de crédit intégralement remboursé à la date du 17 mai 2021, les lignes de crédit confirmées au 31 décembre 2021 s'élevaient à € 350 millions et étaient utilisées à concurrence de € 20,0 millions. La marge disponible sur les lignes confirmées s'élevait à € 330,0 millions au 31 décembre 2021.

Echéances contractuelles

€ 000		Lignes confirmées	Utilisées		
			Flottant	Fixe	Total
31/08/2025		250.000	20.000	-	20.000
30/09/2025		100.000	-	-	-
		350.000	20.000	-	20.000

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 732.667 actions UCB au 31 décembre 2021. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 18,7 millions.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux emprunts bancaires doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 150% de l'encours; au 31 décembre 2021, le ratio se situe à 367,62%.
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2021, le ratio se situait à 0,29%.
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base BEGAAP) doit être supérieur à 70%; au 31 décembre 2021, le ratio s'élève à 96,91%.

Gestion du risque de flux de trésorerie

La majorité des emprunts bancaires est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. La Société a eu recours, jusqu'en mai 2021, à des swaps de taux d'intérêt afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt.

La Société a conclu, en septembre 2020, deux nouveaux crédits revolving de respectivement € 250 millions et de € 100 millions avec la volonté de donner à la société toute la marge de manœuvre nécessaire pour agir en fonction des opportunités de marché. Ces nouveaux crédits se sont substitués aux crédits antérieurs, intégralement remboursés à la mi-mai 2021 et arrivés à échéance à la date du 6 novembre 2021. Ces deux emprunts ont été conclus pour une durée de 5 ans et sont structurés sous forme de crédit roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Au 31 décembre 2021 ces nouveaux crédits étaient utilisés à concurrence de € 20,0 millions.

Voy. note 4.2.7. pour des informations supplémentaires concernant la comptabilisation des swaps.

Charges d'emprunts bancaires

€ 000	2021	2020
Charges d'intérêts	(165)	(543)
Commissions de réservation	(1.105)	(366)
Gain net sur dérivés (voy. 4.2.7.)	284	124
Autres charges financières	(10)	(189)
Total	(996)	(974)

Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires passent de € 543 k en 2020 à € 165 k en 2021 compte tenu de la diminution de l'encours moyen d'endettement de € 52,0 millions en 2020 à € 16,0 millions en 2021. Grâce au maintien des conditions de marché favorables et une gestion active des dettes bancaires, le coût moyen de l'endettement est stable en 2021 et est de l'ordre de 1,01% (1,04% en 2020).

Les commissions de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmées se sont élevées à € 1.105 k en 2021 (€ 366k en 2020). La commission de réservation s'élève à 0,30 % au 31 décembre 2021.

4.2.7. Dérivés

€ 000	IRS désignés comme instruments de couverture		IRS non désigné comme instrument de couverture		Total IRS	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
31 décembre						
Montants notionnels	-	36.000	-	-	-	36.000
Juste valeur totale	-	(102)	-	-	-	(102)
Non-courant	-	-	-	-	-	-
Courant	-	(102)	-	-	-	(102)
Intérêts courus	-	(25)	-	-	-	(25)
A payer	-	(25)	-	-	-	(25)
A recevoir	-	-	-	-	-	-
Prix net	-	(77)	-	-	-	(77)
Prix net au terme de la période précédente	(77)	(321)	-	(67)	(77)	(321)
Gains/Pertes (-) au cours de la période, après impôts	77	244	-	67	77	244
Repris en résultat net	284	124	-	67	284	124
Gains/pertes (-) au cours de la période	284	124	-	67	284	124
Ajustement de reclassement	-	-	-	-	-	-
Repris en autres éléments du résultat global	(207)	120	-	-	(207)	120
Gains/pertes (-) au cours de la période	(87)	120	-	-	(87)	120
Ajustement de reclassement	(120)	-	-	-	-	-

Swaps comptablement désignés comme instrument de couverture – La Société détenait deux swaps de taux d'intérêt pour couvrir (en partie) son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variables. Les deux swaps ont été entièrement amortis à la mi-mai 2021. La comptabilisation de couverture était appliquée. La variation des justes valeurs des swaps (€ 77k) est enregistrée dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des montants de € 164k correspondant à la partie non efficace de la couverture et de € 120k correspondant à un reclassement.

4.2.8. Autres créditeurs

€ 000	2021	2020
31 décembre		
Fournisseurs et factures à recevoir	(467)	(149)
Coupons non encaissés des années précédentes	(430)	(490)
Total	(897)	(639)

Depuis 2016, la provision pour coupons non encaissés est réévaluée sur la base des principes évoqués par la Commission des Normes Comptables dans son avis 2016/12 relatif aux dettes prescrites et sur la base d'une analyse juridique concernant les délais de prescription applicables.

4.3. **Impôts sur le résultat**

4.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé

€ 000 31 décembre	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Dérivés	-	26	-	-	-	26
Crédits d'impôts non utilisés	36.825	36.246	-	-	36.825	36.246
Actifs d'impôt différé	36.825	36.272	-	-	36.825	36.272

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d'impôt différé que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est 'probable' que la Société disposera d'un bénéfice imposable suffisant, lorsqu'il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui s'inversent, soit au cours de la même période que l'actif, soit au cours d'une période sur laquelle la perte résultant de l'actif pourra être reportée. L'actif d'impôt différé relatif aux crédits d'impôts non utilisés n'est pas comptabilisé en absence d'indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d'impôts non utilisés. Les crédits d'impôts n'ont pas de date d'expiration fixe.

4.3.2 Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2021	2020
Bénéfice avant impôts	380.090	260.519
Taux d'imposition applicable	25,00%	25,00%
Impôts théoriques	(95.023)	(65.130)
Impôts comptabilisés	-	-
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	(95.023)	(65.130)
Dividendes	(21.615)	(21.104)
Quote-part dans le résultat d'UCB	95.657	65.936
Dividendes non imposables*	20.910	20.267
Gain net sur dérivés	71	31
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	95.023	65.130

*limité au résultat statutaire de la Société

4.4 Frais généraux

€ 000	2021	2020
Rémunérations des administrateurs	395	384
Jetons de présence	113	85
Rémunération du directeur	261	118
Rémunération commissaire	16	14
Prestataires de services		
- Comptabilité	166	105
- Conseils (juridiques, fiscaux, sociaux, financiers, assurances)	287	260
- Notaire	-	3
- Agent payeur	-	12
- Cotisations	-	-
- Euronext	61	51
- Euroclear	15	15
- FSMA	63	58
- Autres	38	3
- Services	-	-
- Publicités financières	39	55
- Assurances	40	38
- Portail du conseil	2	18
- Formation	-	-
- Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	38	30
Don	-	1.000
Total	1.534	2.249

4.5. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Au cours de l'exercice 2021, le nombre d'actions souscrites s'élève à 44.512.598 .

4.6. Dividendes

Pour l'exercice 2021, une proposition de dividende brut de € 0,75 par action, soit un montant total de € 33,3 millions, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 29 avril 2022. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.7. Gestion du capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital, le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.225k. Le capital au 31 décembre 2021 est représenté par 44.512.598 actions sans valeur nominale, et reste inchangé depuis le 31 décembre 2019. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 33.327.927 au 31 décembre 2021; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises des actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; le droit de vote attaché à ces actions est suspendu.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2021 et 2020, il n'y a pas eu de violation des covenants financiers.

Voy. également la note 4.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

4.8. Transactions avec les parties liées

Concert

Sur la base des déclarations de transparence et des déclarations dirigeants, l'actionnariat au 31 décembre 2021 peut être résumé comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FEJ SRL	8.525.014	19,15%	1.988.800	4,47%	10.513.814	23,62%
Daniel Janssen	5.881.677	13,21%	-	-	5.881.677	13,21%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,77%	-	-	3.903.835	8,77%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	-	-	11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,33%	2.015.268	4,53%	25.307.333	56,85%
Autres actionnaires	-	-	19.205.265	43,15%	19.205.265	43,15%
Total des droits de vote	23.292.065	52,33%	21.220.533	47,67%	44.512.598	100,00%

Altaï Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les membres du concert et les membres de leur famille proche n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Dirigeants

Les avantages à court terme attribués aux dirigeants (les 11 administrateurs et le directeur) s'élèvent à € 769 k au total pour l'exercice 2021. Les dirigeants n'ont pas bénéficié d'autres types de rémunération au cours de l'exercice 2021.

UCB

En 2021, la Société a reçu un dividende d'UCB afférent à l'exercice 2020 pour un montant de € 86,5 millions. Il n'y a pas eu d'autres transactions avec UCB au cours de l'exercice 2021.

Commissaire

En 2021, les émoluments du commissaire pour la mission révisoriale s'élèvent à € 13k .



Tél.: +32 (0)2 778 01 00
Fax: +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
De Vincilaan 9, Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

FINANCIERE DE TUBIZE SA

**Rapport du commissaire
à l'Assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

BDO Revises d'Entreprises SRL, a private limited liability company under Belgian law, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



Tél.: +32 (0)2 778 01 00
Fax: +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vinciiaan 9, Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE FINANCIERE DE TUBIZE SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers EU-IFRS de Financière de Tubize SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les états financiers EU-IFRS ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers EU-IFRS de la Société pour la première année.

RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers EU-IFRS de la Société, comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, ainsi que l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et un tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière s'élève à 3.267.764 milliers d'EUR et dont l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de 380.090 milliers d'EUR.

A notre avis, les états financiers EU-IFRS donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers EU-IFRS de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur

BDO Revisiteurs d'Entreprises SRL, a private limited liability company under Belgian law, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION UCB

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS : 3.2.1, 4.1

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2021, la participation détenue dans la société cotée UCB SA (ISIN : BE0003739530) comptabilisée au bilan des états financiers EU-IFRS par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence s'élève à 3.251.834 milliers d'euros et représente 99,51% du total du bilan.

Nous considérons que l'audit de cette participation constitue le point clé de l'audit de la société en raison de l'importance relative de cette rubrique dans le total du bilan ainsi que du risque théorique que comporte la valorisation de la participation détenue.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté en les procédures suivantes :

- Nous avons validé dans le chef de la société auditée la propriété de la participation détenue ;
- Nous avons vérifié si la valeur retenue pour la participation détenue n'était pas inférieure à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente) eu égard aux informations disponibles quant à sa valeur de marché.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des états financiers EU-IFRS

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des états financiers EU-IFRS donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers EU-IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers EU-IFRS, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute

anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers EU-IFRS prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des états financiers EU-IFRS en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers EU-IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les états financiers EU-IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers EU-IFRS et évaluons si les états financiers EU-IFRS reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières ou activités de la société pour exprimer une opinion sur les états financiers EU-IFRS. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau de la Société. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers EU-IFRS de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les états financiers EU-IFRS et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les états financiers EU-IFRS.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les états financiers EU-IFRS et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les états financiers EU-IFRS et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les états financiers EU-IFRS

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les états financiers EU-IFRS, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les états financiers EU-IFRS pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers EU-IFRS, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les états financiers EU-IFRS et les autres



informations contenues dans le rapport annuel sur les états financiers EU-IFRS comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers sous forme de fichier électronique au format

ESEF (ci-après états financiers numériques) inclus dans le rapport financier annuel. Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des états financiers numériques respecte, dans tous ses aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format des états financiers numériques repris dans le rapport financier annuel de la Société au 31 décembre 2021 est, dans tous ses aspects significatifs, établi en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné à l'organe d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 25 février 2022

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe COLSON
Réviseur d'entreprises